

INFO-PURA n° 1 – 17 juin 2025



L'Intersyndicale — formée de l'APTS, la FP-CSN, la FSQ-CSQ, la FSSS-CSN, le SCFP-FTQ et le SQEES-298-FTQ — a obtenu du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) des clarifications majeures sur l'application du Processus unique de reconnaissance de l'ancienneté (PURA).

Au cours des deux derniers mois, nous avons demandé à nos équipes syndicales locales de mettre en œuvre des procédures visant à protéger vos droits, puisque le gouvernement et Santé Québec annonçaient déjà leur incapacité à respecter les échéanciers initiaux. Grâce à cette mobilisation, nous avons exercé la pression nécessaire pour négocier avec le CPNSSS une annexe à l'entente initiale qui :

- Uniformise les règles du PURA dans tout le réseau ;
- réduit les risques de litiges ;
- garantit la prise en compte de votre ancienneté dans les meilleurs délais.

IMPORTANT

Tous les griefs déposés à ce jour demeurent actifs jusqu'à l'affichage officiel des listes d'ancienneté intégrant le PURA. Prenez également note que les délais de dépôt de griefs relatifs au PURA sont suspendus pendant la période de traitement des données du PURA (du 1^{er} juin au 29 septembre 2025).

Dans les prochaines semaines, restez attentifs aux directives de votre employeur et de votre syndicat ; suivez-les afin de vous assurer que vos droits sont pleinement respectés.

ÉTAPES	QUAND?	QUE SE PASSE-T-IL?	ACTIONS À FAIRE
Période de traitement des données PURA	Du 1 ^{er} juin au 29 septembre 2025	Salarié(e)s actuellement à l'emploi de Santé Québec	
		Les firmes de paie recensent l'ensemble des épisodes d'emploi disponibles dans les bases de données existantes et l'ancienneté s'y rattachant.	Vous n'avez aucune démarche à faire si vous êtes actuellement à l'emploi de Santé Québec, même si vous souhaitez faire reconnaître des épisodes d'emploi hors Santé Québec.
		Salarié(e)s actuellement à l'emploi d'un établissement hors Santé Québec	
		L'employeur devra constituer les nouvelles listes d'ancienneté à partir des données des formulaires à compléter par les personnes salariées. L'employeur pourra effectuer des vérifications des formulaires complétés au plus tard jusqu'à l'affichage de la liste d'ancienneté annuelle au printemps 2026.	Vous devez compléter le formulaire fourni par l'employeur et le retourner dans les délais demandés par celui-ci. Nous vous demandons également d'en acheminer une copie à votre équipe syndicale locale. Vous êtes responsable des informations inscrites dans votre formulaire et de leur conformité. Les déclarations doivent être faites de bonne foi et au meilleur de votre connaissance. Toute fausse déclaration pourrait entraîner la perte de l'ancienneté PURA.

		Pour les personnes salariées issues d'une agence de placement de personnel ou de la main-d'œuvre indépendante (MOI)	
		Les personnes salariées sont responsables de fournir à l'employeur la documentation nécessaire à la reconnaissance de l'ancienneté.	<p>D'ici le 15 juillet 2025, vous devez fournir une attestation d'heures travaillées fournie par l'agence concernée.</p> <p>Dans le cas de la MOI, vous devez fournir la documentation permettant la reconnaissance, tel que contrats, factures, etc.</p> <p>Toute fausse déclaration pourrait entraîner la perte de l'ancienneté PURA.</p>
Affichage des nouvelles listes d'ancienneté	Au plus tard le 30 septembre 2025	<p>L'employeur devra procéder à l'affichage des nouvelles listes d'ancienneté aux endroits habituels.</p> <p>L'ancienneté incluant celle acquise par le PURA sera utilisable à compter de la date de l'affichage de la liste.</p> <p>Pour les personnes salariées à l'emploi de Santé Québec, il sera possible par le biais d'une plateforme informatique de consulter les périodes d'emploi reconnues et/ou non reconnues. Des instructions vous seront communiquées en temps opportun sur l'utilisation de cette plateforme.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Prendre connaissance de votre nouvelle ancienneté, incluant celle acquise par le PURA, ainsi que des périodes d'emploi reconnues ou non, le cas échéant. 2) Vous disposez d'un délai de 60 jours pour demander une correction à l'employeur. Nous vous suggérons de demander assistance à votre équipe syndicale locale. <p>***Des consignes supplémentaires vous seront acheminées au moment de cette étape.</p>

J'ai des questions sur le PURA!

<p>Mon ancienneté, incluant le PURA, sera applicable à compter de quel moment?</p>	<p>À partir de l'affichage des nouvelles listes d'ancienneté, au plus tard le 30 septembre 2025.</p> <p>Néanmoins, l'acquisition du droit à la prime d'ancienneté (catégories 2 et 3) et à la sécurité d'emploi, le cas échéant, sera applicable rétroactivement au 1 juin 2025.</p>
<p>Qu'est-ce qui se passe si mon employeur ne respecte pas le délai maximal de l'affichage de la liste d'ancienneté, soit le 30 septembre 2025?</p>	<p>En cas de non-respect de cet engagement par un employeur, l'ensemble des griefs déjà déposés en lien avec le PURA seront maintenus, et d'autres recours seront envisagés.</p>
<p>Est-ce que des mesures spéciales ont été convenues afin de limiter l'utilisation de l'ancienneté sans PURA pendant la période de traitement des données (du 1^{er} juin au 29 septembre 2025) ?</p>	<p>L'employeur ne procédera à aucune abolition de poste ni chaîne de supplantation pendant cette période.</p>
	<p>En cas de changement « définitif » de port d'attache pendant la période, celui-ci sera révisé, selon les règles de la convention collective, après l'affichage de la liste d'ancienneté PURA.</p>
	<p>Affichage et attribution de poste</p> <p>Pendant la période de traitement des données du PURA, voici les règles qui seront en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les affichages internes débutés avant le 15 juin 2025 sont maintenus. L'ancienneté utilisée ne tiendra pas compte de l'ancienneté PURA. • Les affichages internes s'échelonnant entre le 15 et le 30 juin 2025 sont maintenus. Toutefois, les personnes salariées nommées sur ces postes le seront après l'affichage de la liste d'ancienneté PURA. Ainsi, l'ancienneté utilisée sera celle incluant le PURA.

- Advenant le cas où une seule candidature est soumise, la personne salariée visée, si elle se qualifie, sera immédiatement nommée sur le poste.
- Les affichages internes de postes sont suspendus entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025.
- Les affichages reprendront à compter du 30 septembre 2025, et l'ancienneté en vigueur inclura le PURA.

N.B. : Il est possible que d'autres modalités soient convenues au niveau local. Advenant que ce soit le cas, votre équipe syndicale vous en avisera, le cas échéant.

Choix de vacances pour la période de l'automne-hiver 2025-2026

Exceptionnellement, la procédure pour le choix des vacances automne-hiver 2025-2026 est la suivante :

- Les choix de vacances pour cette période débuteront le 30 septembre 2025;
- Vous disposerez d'une période de 15 jours pour inscrire vos préférences;
- L'employeur disposera par la suite d'une période de 15 jours pour rendre disponible le calendrier des vacances;
- L'ancienneté utilisée inclura celle acquise dans le cadre du PURA.

N.B. : Il est possible que d'autres modalités soient convenues au niveau local. Nous vous référons à votre équipe syndicale, le cas échéant.

Qu'est-ce qui se passe si je suis absent(e) durant toute la période d'affichage de la liste d'ancienneté?

L'employeur vous fera parvenir un avis écrit indiquant votre ancienneté PURA.

Vous disposerez du même délai de 60 jours pour demander une correction. Nous vous suggérons fortement d'entrer en communication avec votre équipe syndicale locale.

**Pour toute autre question,
nous vous invitons à consulter votre équipe syndicale locale.**

